

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

R É U N I O N D U 2 9 A V R I L 2 0 1 4

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Pouvoir à Mme Adélisse
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Pouvoir à M Monnet
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Présente		

Adoption du compte rendu de la séance du 10/04/2014, à l'unanimité.

Mme JANVIER Nelly a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour :

- ⌚ Déclaration d'intention d'aliéner
- ⌚ Désignation d'un représentant à l'école privée

ORDRE DU JOUR

- ⌚ Indemnités maire et adjoints
- ⌚ Délégué ARIC
- ⌚ Délégué au Pays de Fougères
- ⌚ Délégués Commission Communale des Impôts Directs – CCID
- ⌚ Délégué sécurtié routière
- ⌚ Rythmes scolaires
- ⌚ Demande de local
- ⌚ Devis et factures
- ⌚ Questions diverses

DELIBERATIONS

1 - INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, :

Article 1 : A compter du 28/03/2014 et pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à 40% de l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

Article 2 : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er adjoint au Maire est fixé à 16,5%. Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2è, 3è et 4è adjoints au Maire est fixé 14 % de l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique, à compter du 28/03/2014 et pour la durée du mandat.

Article 3 : Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Annexe

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

- ⌚ indemnité du maire : 43% de l'indice 1015
- ⌚ indemnités des adjoints ayant délégation : 16,50 % de l'indice 1015 par adjoint

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
M. JANVIER Maurice	40

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut 1015
1er adjoint : M. GUILLARD Hervé	16,5
2° adjoint : Mme TOUCHARD Marie Claude	14
3° adjoint : M. DELAUNAY Patrick	14
4° adjoint : Mme CHEREL Marie-Reine	14

2 - DÉLÉGUÉ ARIC

La Commune de Parigné adhère à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) par une prise en charge de la cotisation par Fougères Communauté, et bénéficie ainsi de tous les services de l'Aric. Cette association demande que chaque collectivité désigne un délégué pour la représenter.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

nomme M Patrick DELAUNAY Délégué Aric

3 - DÉLÉGUÉ AU PAYS DE FOGÈRES

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la nomination d'un membre du conseil municipal pour le représenter à l'association "Fougères, Pays en Marche"

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité de nommer M. Maurice JANVIER.

M. Maurice JANVIER est désigné représentant du Conseil Municipal près l'association "Fougères, Pays en Marche".

4 - DÉLÉGUÉS COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le mercredi 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires	Adresse	Catégorie de contribuables
Degrenelle Didier	La Porterie – Parigné	Propriétaire urbain – artisan
Renard Jacqueline	Rue des écoles – Parigné	Propriétaire urbain
Touchard Marcel	Fleurigné	Propriétaire urbain - Commerçant - non domicilié dans la commune
Belair Pierre	Rue des Ecoles – Parigné	Propriétaire urbain – industriel en retraite
Roinet Jeanine	La Bouexière - Parigné	Propriétaire rural - épouse d'artisan en retraite
Delarue Jean-Yves	Rue du Chatellier - Parigné	Propriétaire urbain – Fonctionnaire Etat en retraite
Buffet Marc	Rue de la Forêt - Parigné	Propriétaire urbain
Guérin Yves	Les mâts - Parigné	Propriétaire rural – agriculteur - chargé de famille
Gobé Gwenaël	La Petite Gendrais- La Bazouge du Désert	Propriétaire rural - agriculteur, chargé de famille - non domicilié dans la commune
Delaunay Jacques	Beau Séjour - Parigné	Propriétaire rural – agriculteur
Juillard Gildas	La Cornulais - Parigné	Propriétaire rural - agriculteur, chargé de famille
Georget Arlette	Rue des Ecoles - Parigné	Propriétaire urbain – fonctionnaire Etat en retraite

Commissaires suppléants	Adresse	Catégorie de contribuables
Touchard Michel	rue de la mairie - Parigné	Propriétaire urbain – ancien commerçant
Legal Hervé	rue des écoles - Parigné	Propriétaire urbain – industriel – chargé de famille
Piron Joseph	4bis rue de la forêt - Parigné	Propriétaire urbain – agriculteur en retraite
Couillard Jean-Yves	18 rue de la Forêt - Parigné	Propriétaire urbain – ancien artisan
Jarry-Cherel	Villamée	Propriétaire urbain – non domicilié dans la commune
Sauvé Robert	la Villegontier - Parigné	Propriétaire rural - retraité LaPoste
Hamard Bertrand	rue des Camélias – Parigné	Propriétaire urbain - artisan
Vindard Henri	Rue des Acres – Parigné	Propriétaire urbain
Saliot Victor	Chevigné - Montours	Propriétaire rural – non domicilié dans la commune
Pasquier Laurent	Vieil Autel - Parigné	Propriétaire rural - artisan
Jardin Marie-Joséphine	Rue des Camélias - Parigné	Propriétaire urbain – agricultrice en retraite
Tison Philippe	La Bodinière - Parigné	Propriétaire rural - agriculteur

5 - DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la nomination d'un membre du conseil municipal pour le représenter auprès de l'école privée de Parigné

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité de nommer M. Patrick DELAUNAY.

M. Patricke DELAUNAY est désigné représentant du Conseil Municipal à la Sécurité Routière

6 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur le territoire communal.

Le Préfet précise par ailleurs, que les communes de résidence dont sont originaires plus de 10% des élèves et qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association disposent également du droit d'être représentées par l'un des membres de leur assemblée délibérante aux séances de l'organe de l'établissement ayant compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Le Conseil Municipal, M. Royer, M. Monnet, s'étant retirés,
propose de nommer Mme TOUCHARD Marie-Claude .

Mme TOUCHARD Marie-Claude est désignée représentante du Conseil Municipal auprès de l'école privée de Parigné.

7 - RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi sur l'évolution des rythmes scolaires qui appelle les communes à se prononcer sur son application à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour un report d'un an, 1 pour un refus définitif)

décide de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015 et de réétudier ce dossier à l'horizon de la rentrée 2015-2016 afin de mieux en appréhender la faisabilité et ses incidences pour la municipalité.

dit que cette décision sera notifiée à l'école privée de Parigné, seul établissement scolaire de la Commune de Parigné.

DEMANDE DE LOCAL

Reporté au prochain conseil municipal

8 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal le 10 avril 2014 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, il n'a pas usé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE du BIEN	SECTION	SUPERFICIE	ACQUÉREUR
SERRAND BENJAMIN La Villeboeuf 35133 PARIGNE	17 rue de la Foret 35133 PARIGNE	AB 445 AB 446 AB 695	56 m ² 688 m ² 35 m ²	MME Anne BERNEUR 13 ure du Patis 35133 LANDEAN

9 – DEVIS ET FACTURES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
retient la proposition suivante :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Acquisition de 2 postes informatiques à destination des élus (unité centrale + écran)	MICRO-C 5-7 rue Edouard Turquety 35000 RENNES	1 048,00 €	
Commune	Mise en place d'une sauvegarde des données de la mairie sur le serveur de l'EHPAD	MICRO-C 5-7 rue Edouard Turquety 35000 RENNES	744,00 €	

10 - QUESTIONS DIVERSES

Le CLSH sera fermé les 2 et 9 mai 2014.